

LE CENDRE
 DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
 ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : **26 mars 2026**

Date de la séance : **1^{er} avril 2026 à 18 heures 30**

Nombre de conseillers municipaux : **29**

Nombre de présents : **28**

Absent : **1**

Présents : ACCOT Nastascia - ALGAYER Stéphanie - ALLE Lauralee - ARCAMBAL Gilles - BONY Christophe - BRUSTEL Jean-Marc - CARDOSO- BONNET Sandrine - COURT Sébastien - DETHIERE David - DUBOISSET-CHATAGNIER Jacques - FERNAND Pierre - FOURTIN Margaux - GARMY Pélagie - LABRANDINE Julie - LAURENT Caroline - LIBIOUL Adrienne - MARCHENAY Christel - MONTEIRO Rojerio - MORIN Sébastien - NURIT France - PARIS Sylvie - PASDELOUP Vanessa - PONTRUCHER Bruno - PRESLE Jean-Paul - PRONONCE Hervé - SABATIER Charleen - SAVADOGO Etienne - VALLUY Karine.

Absent : BONJEAN Damien.

Secrétaire de séance : VALLUY Karine.

Président de séance : PRONONCE Hervé.

N°26/04/01/014

OBJET : Election de la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-21, L. 2121-22 et L. 1411-5 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de constituer la Commission d'Appel d'Offres pour la durée du mandat ;

Considérant qu'en application de l'article L. 1411-5 du CGCT, la CAO d'une commune de plus de 3 500 habitants est composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants ;

Considérant que les représentants de la majorité municipale « FIERS D'ETRE CENDRILLOUX » et de l'opposition « LE CENDRE ENSEMBLE » se sont accordés pour présenter une liste commune comportant 5 titulaires et 5 suppléants, dispensant ainsi de l'application complexe du calcul de la proportionnelle ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

Aussi, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de procéder à l'élection des membres de la CAO par un vote à main levée.

Sont ainsi déclarés élus, à l'unanimité, les candidats suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Karine VALLUY	Jean-Paul PRESLE
Bruno PONTRUCHER	Pélagie GARMY
Sébastien MORIN	Laurelee ALLE
Christel MARCHENAY	Jean-Marc BRUSTEL
Margaux FOURTIN	Pierre FERNAND

pour faire partie, avec l'autorité habilitée à signer les marchés publics passés par la commune, Président, de la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire de Séance,



Karine VALLUY



Le Maire,

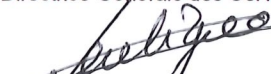
Hervé PRONONCE

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ACTE EXECUTOIRE

Publié le 3 avril 2026
Reçu en préfecture le 2 avril 2026

La Directrice Générale des Services,



Caroline SOULIGOUX.